

Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.94.40
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/AT.123

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Foulée de la pomme » **Le dimanche 18 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'article R325-14 du Code de la Route,
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n°2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande formulée par Madame Isabelle EMMERICH, Présidente de l'association « Aven Qu'uno Vido Liens Vignerois », sise lotissement les Verdiers, villa 13, hameau Les vignères, 84300 Cavaillon, le 15 juin 2022,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Foulée de la pomme » afin de permettre le déroulement de l'épreuve sportive en toute sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'association « Aven Qu'uno Vido Liens Vignerois » organise une course pédestre dénommée « foulée de la pomme » **le dimanche 18 septembre 2022 de 08h00 à 15h00.**

A cette occasion le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits : de 07h00 à 13h45 :

rue des vendangeuses – rue des écoles – allée des chardonnerets – rue des Vignes.

La circulation sera Interdite de 07h00 à 13h45 :

- **chemin des Châteaux de la route des Vignères jusqu'aux établissements Mestre. Une déviation sera mise en place depuis la route des Vignères.**
- **chemin du Grand Roulet de la route d'Avignon au numéro 672.**
- **chemin des Bérardes,**
- **chemin du petit Roulet du numéro 418 au numéro 955,**
- **sur la route des Vignères ; une déviation sera mise en place vers la RD 16 (route du Thor) via le chemin des châteaux.**
- **La rue de la Garance sera mise en double sens.**

L'association Embelido de Cavaillon sera présente au départ de la course.

Article 2 : A l'issue de la manifestation les lieux devront être rendus en parfait état de propreté.

Article 3 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire soit par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, l'association « Aven Qu'uno Vido Liens Vignerois » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 26 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Notifié, affiché ou publié le :

26 AOUT 2022

Signature si notification